



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 17 juin 2024**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2024-022	
Emplacement	50, rue Roger-Dorais – LOT 4 360 422 CQ	
Objet de la demande	- Aménagement d'une aire de stationnement.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre</u> : Une entrée charretière de 21 mètres.	<u>La réglementation exige</u> : Que la largeur maximale d'une entrée charretière, commune ou non, soit de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.2).
2.	Demande n° 2024-023	
Emplacement	60, rue Roger-Dorais – LOT 6 526 767 CQ	
Objet de la demande	- Aménagement d'une aire de stationnement.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre</u> : Une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret; Une entrée charretière d'une largeur de 21 mètres.	<u>La réglementation exige</u> : Une bordure de béton ou un muret d'au moins 15 centimètres de hauteur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.2.1); Que la largeur maximale d'une entrée charretière, commune ou non, soit de 15 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.2).
3.	Demande n° 2024-024	
Emplacement	70, rue Roger-Dorais – LOT 6 526 766 CQ	
Objet de la demande	- Aménagement d'une aire de stationnement.	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre</u> : Une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret;	<u>La réglementation exige</u> : Une bordure de béton ou un muret d'au moins 15 centimètres de hauteur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.2.1).

4.	Demande n° 2024-025	
Emplacement	35, rue Provost – LOT 3 846 058 CQ	
Objet de la demande	- Changement du revêtement extérieur du bâtiment principal	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> Un matériau de revêtement extérieur de classe 3 sur les murs latéraux et arrière.	<u>La réglementation exige :</u> Un matériau de revêtement extérieur de classe 2 ou supérieure (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 12.1.3).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 28 mai 2024

M^e Patrice de Repentigny, greffier